



# La lettre des directeurs de CIO

N° 71

Juillet 2020

## Le mot de la présidente

### SOMMAIRE

- *Le mot de la présidente* [p 1](#)
- *Les DCIO et les CIO dans la crise sanitaire* [p 2](#)
- *Contrôle de l'obligation de formation de 16 à 18 ans* [p 4](#)
- *Situation dans l'académie d'Orléans-Tours* [p 5](#)
- *Documents annexés fiches de postes DCIO* [p 6, 7, 8](#)
- *Rapport de la Cour des Comptes, et commentaires* [p 9](#)
- *Activité du CA de l'ANDCIO* [p 11](#)
- *Journée d'études* [p 12](#)
- *Bulletin d'adhésion et de soutien* [p 14](#)

Directrice de la Publication :  
Corinne Blicck  
Rédacteur en Chef :  
Zbyslaw Adamus  
[redacteur@andcio.org](mailto:redacteur@andcio.org)  
Comité de Rédaction :  
Conseil d'Administration de  
l'ANDCIO

**L'ANDCIO une association pour tous les Directeurs et Directrices**  
Visitez son site internet :  
<http://www.andcio.org>

Chers collègues

En ces temps troublés, l'ANDCIO est plus que jamais à vos côtés pour analyser, décrypter, comprendre et anticiper les événements dans une réalité sans cesse changeante, au gré de l'évolution de la situation sanitaire, bien sûr mais aussi en raison de la mise en œuvre de mesures décidées auparavant suite aux rapports divers.

Si une certaine confusion a pu être constatée dans la gestion de la crise Covid-19 concernant le maintien ou non de l'accueil en CIO, leur réouverture, leur équipement pour assurer le respect des normes de sécurité, cependant les projets du MENJ commencent à se concrétiser (cf. la réorganisation en cours dans l'académie d'Orléans-Tours).

Tout d'abord, concernant le contrôle de formation de 16 à 18 ans, l'UNML (Union nationale des missions locales) a élaboré en mai dernier une note de synthèse exposant les résultats d'une « enquête sur le repérage et l'accompagnement des jeunes mineurs en situation de décrochage scolaire » où sont détaillées les évolutions nécessaires que les ML devront opérer pour prendre en charge cette mission que le rapport Charrière-Roger a présentée.

Ensuite, pour l'application de la loi du 5 septembre 2018, dite « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », les régions, de leur côté, travaillent à la mise en œuvre de la compétence partagée en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, apprenti et étudiant. Des conventions régionales sont d'ores et déjà rédigées ou en cours, impliquant diversement les partenaires du SPRO dont les CIO.

Enfin, un récent [rapport de la Cour des Comptes](#) sur le service de santé scolaire préconise l'intégration des PsyEN aux équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmier-ère-s et assistant-e-s de service social entérinant le recentrage des personnels d'orientation sur les publics en difficulté et la médicalisation de leurs fonctions.

Des esprits pessimistes pourraient voir dans cette convergence de faits la mort prochaine des CIO et de la fonction conseil en orientation par son transfert intégral aux enseignants et à toutes sortes d'offices, startup, applications numériques, sites et autres coaches.

Mais le pire n'est jamais certain !

Si l'argument des vertus protectrices du statut de psychologue pour les CIO s'avère inopérant, si le SPRO ne garantit pas leur survie, l'ANDCIO veut croire qu'il reste une place pour un service public de conseil en orientation refondé, réorganisé, réorienté.

C'est ce à quoi l'ANDCIO travaille pour être en capacité de faire des propositions au MENJ et ne pas voir la destinée des CIO se jouer au hasard de décisions sans cohérence de moyens ni efficacité de résultats.

Corinne Blicck

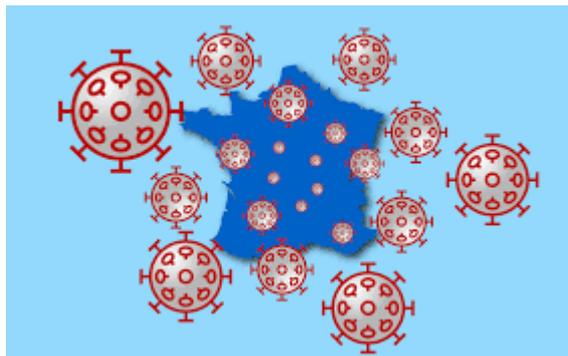
## Les DCIO et les CIO pendant la crise

Comme chacun d'entre vous, l'ANDCIO a constaté avec mécontentement la place infime laissée aux services d'orientation dans le [document](#) mis en ligne sur éducol pour les enseignants notamment concernant la continuité de l'accompagnement à l'orientation. Nos CIO ne sont cités que dans deux petits passages, d'abord dans la rubrique « Éléments généraux pour mettre en œuvre l'accompagnement à l'orientation à distance » :

*Pour tous les professeurs principaux*

*Faire le lien avec le psy-EN de l'établissement et le CIO de secteur, pour des situations particulières*

*ou pour toute demande relative aux procédures d'orientation et d'affectation, puis dans celles concernant les « Ressources et supports, directement utilisables par les élèves » : Réseau des services d'informations et d'orientation (sur éducol).*



Le service MOEL de l'Onisep est également mentionné juste après.

Maigre consolation quand on voit comment la majorité des DCIO ont travaillé pour permettre la continuité du service comme le demandait Jean-Michel Blanquer dans sa [lettre aux recteurs](#) : *Consignes pour l'ensemble des services académiques après sa visio-conférence du 15 mars dernier et au lendemain du discours du premier ministre.*

En effet, fidèles à nos valeurs et conformément à notre engagement professionnel, nombre d'entre nous ont tout mis en œuvre pour s'adapter et adapter leurs pratiques à cette situation inédite.

Si certains CSAIO ont donné des consignes aux DCIO pour assurer la continuité du service en instituant un véritable plan, comme dans l'académie de Rennes, si d'autres ont élaboré des documents de suivi de l'activité des CIO, il y a de nombreux collègues qui ont dû se débrouiller par eux-mêmes avec leurs propres outils et matériels, téléphones et ordinateurs personnels, puisque peu d'entre nous ont été dotés de téléphones professionnels afin de pouvoir basculer les appels téléphoniques du CIO.

Certains se sont de plus heurtés à leurs équipes qui étaient réticentes à l'utilisation, dans le cadre du télétravail, de leurs propres téléphones pour appeler les jeunes et les familles ou étaient dans l'impossibilité de le faire en raison de forfaits limités, ce qui est bien compréhensible surtout à ce moment.

Ce contexte particulier vient se superposer à la problématique plus globale concernant les CIO, dont les postes de direction sont parfois gelés au mouvement par anticipation des services rectoraux d'une suppression ou d'un regroupement de structures ou encore de transformation en point d'accueil.

C'est donc dans cet esprit de double inquiétude que de nombreux collègues ont organisé vaille que vaille le service de leurs équipes et leur propre service.

Mais gardons-nous bien de verser dans un égocentrisme malvenu !

D'autres professions sont bien plus exposées et, bien que félicitées et plébiscitées, elles ne sont pas moins soumises que la nôtre à l'incertitude, de la réduction des postes (santé), ou pis encore à la perte d'emploi (salariés du privé), des revenus (entreprises, indépendants, libéraux, etc.).

Cependant, à la différence de ces dernières, nos services ont été rendus petit à petit complètement invisibles à notre public et notre ministre ne daigne même plus les citer clairement comme les lieux ressources par excellence pour l'accompagnement à l'orientation, et pour cause.

Signalons ici l'excellent ouvrage REPÈRES POUR L'ORIENTATION, publié sous la direction de Jonas Masdonati, Koorosh Massoudi et Jérôme Rossier (Université de Lausanne), paru en version Open Access aux éditions Antipodes. Il peut être téléchargé gratuitement via le lien suivant : <https://antipodes.ch/librairie/rep%C3%A8res-pour-lorientation-1-detail>

## Du confinement au dé-confinement

Si les psyEN EDCO ont pu avoir le fort sentiment d'être ignorés, notre ministre a peut-être rassuré certains d'entre eux dans le clip paru sur [youtube](#). Mais son discours ne met en avant que le versant psychologique de leur métier et leur utilité en termes d'accompagnement et d'écoute des élèves et des personnels dans le processus de reprise des cours. Outre qu'en réalité, ce message s'adresse plutôt aux EDA, qui l'ont reçu très favorablement, il confirme l'idée que le ministre se fait des missions des psyEN dans le second degré en écartant l'accompagnement à l'orientation et le conseil. Ce qui pose évidemment un problème pour la persistance des CIO dont il n'a pas du tout été question dans ce discours.

Or, sur le terrain, le moins qu'on puisse dire c'est que le flou est encore plus grand pour la reprise des activités des CIO que lors de leur fermeture au public lors de la montée en puissance de l'épidémie. Certes, tous les territoires ne sont pas trouvés dans la même situation sanitaire ni dans les mêmes conditions pour une réouverture en toute sécurité, mais on constate que nos autorités académiques ont pris des mesures pour le moins inquiétantes pour l'avenir, comme par exemple, l'ouverture d'un seul CIO dans certains départements ou de deux dans une académie, en prétextant du fait que l'on ne peut pas équiper tous les CIO (pose d'écrans en plexiglass, mise à disposition de gel et de masques, etc.).

Les CIO pourraient bien être des victimes collatérales du Covid-19 qui pourrait fournir au ministère une soi-disant preuve que l'on peut fonctionner sans ces structures et n'en garder qu'un nombre très restreint.

C'est pourquoi l'ANDCIO propose de recenser toutes les initiatives prises par les personnels et notamment les DCIO pour traverser la crise sanitaire afin de permettre au service public d'orientation de l'éducation nationale de répondre aux questions de jeunes et de leurs familles qui ne peuvent pas trouver auprès des seuls enseignants, et au moyen des seules ressources numériques, comme le suggère le MENJ, l'aide et l'accompagnement dont ils ont besoin.

Il est très opportun de faire connaître au ministre notre capacité à réagir dans des conditions extrêmement défavorables comme celles que nous vivons et à lui prouver notre utilité sociale plus que jamais nécessaire quand on mesure le danger de perdre de centaines de milliers de jeunes déjà fragiles en temps normal. Montrons à notre ministre que nous sommes capables de gérer la situation en dépit des errances, ordres et contre-ordres, et autres incertitudes qui affectent le moral des équipes mais aussi et surtout celui des familles concernant le devenir de leurs enfants.

L'heure n'est pas au scepticisme ou à la résignation ! Que cette crise nous soit salutaire pour rebondir et repartir pour des décennies selon un schéma renouvelé par nous et non par des conseillers ministériels ignorant les réalités et les besoins de la population.

La multitude de rapports divers et variés, mettent souvent en évidence dans les constats le manque de personnels formés mais les préconisations ne portent jamais sur le déploiement du réseau des CIO sur les territoires, ni sur le recrutement de psyEN, ni sur la redéfinition des missions et de la formation initiale et continue. Le dernier rapport en date, remis le 5 mars 2020 par Salomé Berlioux, présidente de l'association Chemins d'avenir et chargée de la « Mission orientation et égalité des chances dans la France des zones rurales et des petites villes, « [Restaurer la promesse républicaine](#) » ne fait pas exception.

**L'ANDCIO propose donc à tous les DCIO d'apporter leur témoignage sur les dispositions prises, les dispositifs mis en place, les organisations spécifiques avec les équipes, les outils utilisés, les technologies mobilisées, etc. par l'intermédiaire de la rubrique contact de notre site <http://www.andcio.org>.**

Un article de synthèse sera rédigé et adressé au gouvernement.

## Le contrôle de l'obligation de formation de 16 à 18 ans

Le [rapport Charrière-Roger](#) publié le 21 janvier 2020 pour lequel l'ANDCIO avait été auditionnée (voir Lettre 70) préconise de confier cette mission aux missions locales avantagées par leur implantation territoriale. Même si leur nombre est sensiblement équivalent à celui des CIO, le rapport anticipe la réduction du nombre de ces derniers et ne propose en aucune manière de maintenir un réseau suffisant pour garantir une efficacité qu'ils ont pourtant démontrée.

La récente note de synthèse publiée par l'UNML le 20 mai 2020 exposant les résultats d'une [enquête](#) réalisée auprès de 45 missions locales montre qu'elles ne doutent pas de réussir à effectuer le repérage et l'accompagnement des jeunes mineurs en décrochage, public que, jusqu'alors, elles reconnaissaient ne pas pouvoir prendre correctement en charge faute de solutions adaptées.

Ce questionnaire vise « à effectuer un panorama des pratiques et de l'offre de service mobilisés par les Missions Locales auprès des jeunes mineurs ». Il a d'abord pour objectif d'établir les bases d'un travail sur le repérage des jeunes en partant d'une part des listes SIEI dont elles disposent (mais qu'elles ont pour la plupart rechigné à traiter, laissant aux CIO le soin de le faire !), croisées avec leur outil I-milo et d'autre part des « données disponibles sur leur territoire notamment via les données des Plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs, PSAD, ou encore par la Dares, l'INSEE ainsi que des organismes statistiques sur leur territoire ». Leur premier problème est en effet le repérage des jeunes de 16 à 18 ans qui sont le plus souvent connus des CIO. Dans ce domaine du repérage, l'enquête insiste sur la nécessité du travail partenarial en réseau, ce qui renvoie implicitement au lien fort qui existe dans de nombreux territoires entre ML et CIO notamment.

Le deuxième point soulevé par l'enquête concerne l'offre de services qui doit être adaptée aux plus jeunes à commencer par les modalités d'accueil. Mais avant tout, les ML se rendent compte que pour ce public, il va falloir renforcer le travail sur l'orientation !

*« Il ressort le besoin pour les Missions Locales d'adapter leurs modalités d'accroche des jeunes, de mettre en œuvre pour ce public des actions de remobilisation et d'accompagnement socio-éducatif notamment autour des différents freins périphériques (mobilité, activités sportives, culturelles, suivi psychologique, etc.) ainsi que la nécessité de concentrer son accompagnement sur la notion d'orientation et non pas nécessairement de recherche d'emploi. ».*

Les pistes dégagées par cette enquête aboutissent au constat que le travail avec les jeunes mineurs est d'une nature différente et qu'il faudra que les ML associent d'autres acteurs, en premier lieu les parents des jeunes, et des partenaires indispensables, parmi lesquels les CIO. Quelques exemples de modes de travail sont cités où les CIO apparaissent plusieurs fois :

### **Illustration de la mise en œuvre d'actions de repérage des jeunes mineurs :**

- Développement de convention de partenariat et d'actions avec des acteurs spécialisés dans l'accueil et l'accompagnement des jeunes mineurs : Missions Locales, Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), Aide Sociale à l'enfance (ASE), Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), Centres d'information et d'orientation (CIO), etc.
- Exploitation du système interministériel d'échanges d'informations (SIEI) relatives au décrochage scolaire pour contacter les jeunes en partenariat avec le CIO et repérer les jeunes sortis sans solution. Travail avec l'Inspecteur d'orientation, les CFA, le Département pour les mineurs isolés, etc.
- Actions dans le cadre du plan pauvreté notamment en lien avec les groupes régionaux portant sur l'insertion des jeunes et la réussite éducative (7 et 8)
- Intégration du CIO dans l'action du PIC Repérage, participation aux groupes de travail aux actions mises en place dans le cadre des Réseaux Jeunesse des communautés de communes de notre territoire
- Ateliers Apprentissage co-organisés avec les Centres de Formation des Apprentis (CFA), les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) et l'Éducation nationale
- Développer les actions au sein des établissements scolaires, Collèges et Lycées : présentation aux élèves des classes de 3ème ainsi qu'aux lycéens de tout niveau repérés en décrochage de l'offre de formation apprentissage du territoire
- Développer des parcours et des regards croisés entre professionnels de l'Éducation Nationale et des Missions Locales
- Développer le repérage au sein des établissements scolaires en lien avec l'équipe pédagogique des établissements (accueil en Mission Locale des élèves de 4e, l'année suivante une partie des élèves est accompagnés par la Mission Locale en lien avec l'équipe pédagogique, etc.)
- Organisation de temps forts : festival à destination des jeunes, concerts, activités sportives, culturelles, jobs dating (jobs d'été, alternance), etc.

### **Et les CIO sont dans le paysage !**

Les dirigeants des ML sont bien conscients que cette mission qui leur est confiée ne sera pas facile et qu'il leur faudra s'allier avec des multiples partenaires dont les CIO. Cela dit, leur pénétration au cœur des établissements scolaires et leur rapprochement avec les équipes pédagogiques pour « développer le repérage », notamment pour les élèves de 4<sup>ème</sup>, sont loin d'être acquis et c'est sans doute par le biais des psyEN et des CIO qui sont « de la maison EN » que les actions pourraient acquérir une utilité relative. Rappelons-nous l'effet, parfois contraire au but recherché, des actions menées naguère çà et là dans les

bassins de formation auprès de ces mêmes élèves de 4<sup>ème</sup> pour leur faire découvrir les filières de l'enseignement professionnel, avec des visites de LP et des échanges avec les lycéens professionnels. Et puis, sans mauvais esprit, l'intervention en amont auprès de leur futur public s'apparente à du pré-recrutement, dans un contexte où la baisse de fréquentation touche aussi les missions locales. Les réunions qui ont déjà pu se tenir entre partenaires pour la mise en œuvre de cette mission font bien ressortir cette tendance des ML à surjouer ce rôle qui leur est confié et à surfer sur cette vague pour augmenter leurs budgets.

Sur ce dossier, il semble que la collaboration CIO/ML devrait se renforcer, mais seulement si une organisation optimiste des services prévaut, à savoir le maintien d'un réseau permettant une couverture territoriale plus dense qu'un CIO par département.

**Et pendant ce temps-là...**

### **... Réorganisation du réseau des CIO dans l'académie d'Orléans-Tours**

À ce sujet, la réorganisation des services d'orientation initiée par le rectorat d'Orléans-Tours est en phase de réalisation puisque la nouvelle secrétaire générale (le précédent, initiateur de ce projet ayant eu une belle mutation promotionnelle en tant que SG de la région académique des Hauts de France) vient de faire parvenir à nos collègues DCIO les trois fiches de postes sur lesquels ils sont amenés à se positionner : DCIO en CIO départemental, DCIO auprès de l'IEN-IO et DCIO au SAIO (voir en annexes). D'après le CSAIO, Bruno Etienne, persuadé que ce schéma va fonctionner, le MENJ contacte régulièrement la rectrice pour s'informer de l'état d'avancement de l'affaire et semble considérer cette initiative comme un test qui, s'il est concluant (selon quels critères ?), pourrait bien préfigurer une généralisation à tout le territoire. Notons au passage que dans certaines académies, il y a déjà des départements où il ne reste qu'un seul CIO de plein exercice et que les rectorats qui ont été amenés à prendre ces décisions ont choisi des critères d'évaluation de nature territoriale et démographique, ce qui n'a pas été fait dans l'académie d'OT, où les 6 départements ont été mis sur le même plan alors que le Loiret et l'Indre-et-Loire n'ont rien de comparable ni en densité de population ni en caractéristique socio-économiques avec l'Indre et le Cher, par exemple. Le rectorat présente cette réorganisation comme un progrès puisqu'elle maintient les sites existants et même plus (deux points d'accueil seront créés).

Cette mise en application à la lettre des préconisations du rapport Charvet que le cabinet du ministre, averti par l'ANDCIO dès le début, prenait avec une certaine forme de bonhomie, serait risible si elle ne se déroulait pas dans un climat d'angoisse et de souffrance de la part de nos collègues. La méthode est de fait assez violente car le rectorat est parti du principe que l'ensemble des DCIO, n'ayant pas protesté explicitement au départ tant ils étaient ébahis et perdus, se résignaient à ce plan et dans la foulée l'a présenté en CTA.

Rien ne pourra arrêter ce remaniement, sauf un ordre précis du ministre, et l'académie d'Orléans-Tours pourrait bien être la seule où le travail territorial de partenariat avec les ML et autres services en faveur des jeunes est rendu impossible, hormis dans les villes préfectorales, et où le décrochage pourrait bien s'aggraver. Et tant pis pour les territoires défavorisés de l'académie qui n'ont pas la chance d'être dans l'une des 6 villes où sera maintenu un "vrai" CIO ! Car il n'est plus à démontrer que les partenariats interinstitutionnels et interministériels sont initiés, engagés, entretenus et évalués par les DCIO et ce n'est pas dans les multiples « points d'accueil du public délocalisés » que ce travail pourra se poursuivre. Quand on analyse la fiche de poste « DCIO départemental », on mesure la difficulté : le-la DCIO départemental-e, n'ayant ni le don d'ubiquité ni un temps de travail extensible à l'infini, ne pourra pas assister aux réunions, même si elles sont à distance, avec les partenaires disséminés sur tout le territoire départemental et l'on sait très bien que les absences répétées aux réunions affaiblissent le poids d'une structure et finissent par la gommer dans la liste des partenaires qui comptent.

En outre, cette fiche de poste pose le problème de l'autorité hiérarchique « le directeur est placé sous l'autorité hiérarchique de l'IA-DASEN et l'autorité fonctionnelle de l'EN-IO » mais sur ses douze missions, cinq sont partagées avec le-la DCIO placé-e auprès de l'EN-IO, qui se pose donc en échelon intermédiaire étant « placé sous l'autorité directe de l'EN-IO qui lui confie ses missions et ses activités ». Les rapports entre DCIO en CIO et DCIO IEN-IO risquent donc au mieux d'être confus, au pire conflictuels. L'ANDCIO a déjà fait remarquer au ministère que ce poste de DCIO placé aux côtés de l'EN-IO correspondait en fait à celui d'inspecteur adjoint même si ce statut n'existe pas. C'est d'ailleurs la même chose pour les collègues en SAIO dont les activités n'ont rien à voir avec celles qui consistent à diriger un CIO. Faire faire une partie du travail des IEN-IO aux DCIO sans statut, donc à des psy-EN, voilà encore une fois l'absurdité qui résulte de la création du corps unique où les DCIO ont été sacrifiés.



## Directeur/directrice de centre d'information et d'orientation adjoint de l'EN-IO de département

### Catégorie : A

**Nature du poste** : directeur de CIO, adjoint de l'EN-IO en département.

**Contexte** : dans le cadre de la restructuration du réseau académique des CIO sont créés des centres départementaux situés dans les chefs-lieux de départements. Sont ainsi constitués des réseaux territoriaux composés d'une structure centrale et de points d'accueil du public délocalisés.

Cette nouvelle organisation tient compte des conséquences de la loi pour la « liberté de choisir son avenir professionnel » qui confie aux régions la compétence en matière d'information sur les métiers et les formations, et de la volonté commune de la rectrice d'académie et du président de la région Centre-Val de Loire de mettre en œuvre l'expérimentation de mise à disposition de personnels d'orientation à la région.

Dans ce contexte, le rôle des EN-IO est renforcé.

### Missions du directeur de CIO placé auprès de l'EN-IO

1- Le directeur apporte un appui aux missions techniques de l'inspecteur.

A ce titre, il :

- Contribue à l'ensemble des opérations de mise en œuvre de l'affectation des élèves dans le département.
- Coordonne les activités liées au suivi du Système Interministériel d'Echange d'Information (SIE) et aux Plateformes de Suivi et d'Appui au Décrochage (PSA) en lien avec les référents des PSAD.
- Assure la liaison avec le coordonnateur départemental de la MLDS et le Délégué académique du décrochage à l'insertion (DADDI) pour le fonctionnement des Actions de remédiation à temps plein (ARTP) et le suivi du SIEI.

2- Le directeur contribue à l'animation du réseau départemental d'orientation

En lien avec l'EN-IO :

- Il contribue à l'animation du réseau départemental
- Il met en œuvre et suit le fonctionnement des dispositifs relais et le devenir des jeunes.
- Organise le premier accueil des EANA dans le réseau départemental
- Organise les entretiens de carrière des psychologues de l'éducation nationale avec l'EN-IO.

- Apporte sa collaboration au programme académique de formation continue des personnels des CIO.
  - Elabore et exploite avec l'EN-IO les enquêtes, études, analyses et observations des parcours dans le département.
  - Participe au comité de pilotage des forums de l'orientation.
  - Assure avec l'EN-IO les liaisons fonctionnelles avec les ingénieurs de l'orientation de la région pour les activités liées à l'information sur les métiers en établissement.
  - Peut être amené à représenter l'EN-IO dans des instances départementales ou des réunions académiques.
- En lien avec le directeur du CIO départemental :
- Il anime l'activité des équipes en organisant des temps de travail collectif (réunions des équipes des points d'accueil, groupes de travail thématiques, échanges de pratiques).
  - Il contribue à l'observation et à l'analyse du fonctionnement de l'orientation dans les bassins.
  - Facilite les liaisons école-collège, collège-lycée, lycée-enseignement supérieur, en collaboration avec le directeur du CIO départemental.
  - Il assure le suivi des cordées de la réussite ainsi que des parcours d'excellence.
  - Organise les entretiens de carrière des psychologues de l'éducation nationale avec l'EN-IO.
  - Apporte sa collaboration au programme académique de formation continue des personnels des CIO.
  - Elabore et exploite avec l'EN-IO les enquêtes, études, analyses et observations des parcours dans le département.
  - Participe au comité de pilotage des forums de l'orientation.
  - Assure avec l'EN-IO les liaisons fonctionnelles avec les ingénieurs de l'orientation de la région pour les activités liées à l'information sur les métiers en établissement.
  - Peut être amené à représenter l'EN-IO dans des instances départementales ou des réunions académiques.

**Conditions d'emploi** : il est placé sous l'autorité directe de l'EN-IO qui lui confie ses missions et ses activités.

Il reste affecté sur un support de DCIO et bénéficie d'un régime indemnitaire fixé à 630 euros mensuels, ainsi que de 20 points de NBI.

**Informations complémentaires** : Le dossier de candidature composé d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation et de la dernière évaluation professionnelle doit être adressé, **pour le 26 juin 2020**, par la voie hiérarchique à : Mme la secrétaire générale d'académie, [es.sga@ac-orleans-tours.fr](mailto:es.sga@ac-orleans-tours.fr)

### Localisation des postes :

- L'Eure et Loir
- Du Loiret
- Du Loire et Cher
- De l'indre et Loire
- De l'indre
- Du Cher

## Directeur/directrice du centre d'information et d'orientation et du réseau d'antennes départementales.

### Catégorie : A

**Intitulé de l'emploi** : : directeur de CIO. Cadre A de la fonction publique.

**Contexte** : dans le cadre de la restructuration du réseau académique des CIO sont créés des CIO départementaux situés dans les chefs-lieux de départements. Outre leur fonction d'accueil de tous les publics, ils sont également le siège administratif de l'ensemble des structures d'accueil d'information et d'orientation du département. Sont ainsi constitués des réseaux territoriaux composés d'une structure centrale et de points d'accueil du public délocalisés.

Cette nouvelle organisation tient compte des conséquences de la loi pour la « liberté de choisir son avenir professionnel » qui confie aux régions la compétence en matière d'information sur les métiers et les formations, et de la volonté commune de la rectrice d'académie et du président de la région Centre-Val de Loire de mettre en œuvre l'expérimentation de mise à disposition de personnels d'orientation à la région.

Dans ce contexte, les missions des centres d'information et d'orientation et celles des psychologues de l'Éducation nationale restent inchangées.

### Missions du directeur du CIO départemental

Le directeur est le responsable administratif du réseau.

A ce titre, il :

- Assure le suivi de la gestion administrative, budgétaire et matérielle de la structure qu'il dirige et de l'ensemble du réseau départemental.
- Assure la gestion des personnels et de leur activité (emploi du temps, organisation des permanences, répartition des secteurs d'activité des psychologues en EPL, horaires d'ouverture des structures, frais de déplacement des personnels) pour l'ensemble du réseau départemental.

### 2- Le directeur anime le fonctionnement du réseau

A ce titre, il :

- Anime, avec le directeur placé aux côtés de l'EN-IO, l'activité des équipes en organisant des temps de travail collectif (réunions des équipes, groupes de travail thématiques, échanges de pratiques).
- Facilite les liaisons école-collège, collège-lycée, lycée-enseignement supérieur, en collaboration avec le directeur placé aux côtés de l'EN-IO.
- Coordonne la préparation des programmes d'activité des psychologues de l'Éducation nationale dans les établissements.
- Contribue, en lien avec le directeur placé aux côtés de l'EN-IO, à l'observation et à l'analyse du fonctionnement de l'orientation dans les bassins de proximité.
- Organise le premier accueil des EANA dans le réseau départemental.
- Organise, avec le directeur placé aux côtés de l'EN-IO, l'opération « Assure ta rentrée » et coordonne le suivi des jeunes décrocheurs du département.
- Participe au comité de pilotage des forums de l'orientation.
- Participe aux réunions de bassin de proximité et aux réunions des CLEE.
- Entretient les partenariats avec le réseau des membres du SPAP (Mission locales, structures de l'emploi, etc.).
- Assure la collaboration des psychologues aux différentes commissions de la MDPH.
- Suit et accompagne le fonctionnement des cordées de la réussite et des parcours d'excellence dans le département, en lien avec le directeur placé aux côtés de l'EN-IO.
- Contribue localement aux liaisons fonctionnelles avec les ingénieurs de l'orientation de la région pour les activités liées à l'information sur les métiers en établissement.

**Conditions d'emploi** : le directeur est placé sous l'autorité hiérarchique de l'IA-DASEN et l'autorité fonctionnelle de l'EN-IO.

Il assure la direction du CIO et de ses antennes. Il bénéficie d'une indemnité spécifique fixée à 630 euros mensuels ainsi que de 20 points de NBI.

**Informations complémentaires** : Le dossier de candidature composé d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation et de la dernière évaluation professionnelle doit être adressé, **pour le 26 juin 2020**, par la voie hiérarchique à : Mme la secrétaire générale d'académie, [sga@ac-orleans-tours.fr](mailto:sga@ac-orleans-tours.fr).

### Localisation des postes :

- Chartres
- Orléans
- Joué-Lès-Tours, Tours
- Blois
- Bourges
- Châteauroux

## Directeur/directrice du centre d'information et d'orientation responsable du pôle ingénierie de l'information et de l'orientation au SAIO

**Catégorie :** A

**Intitulé de l'emploi :** directeur de CIO.

**Contexte :**

La loi pour la « liberté de choisir son avenir professionnel » qui confie aux régions la compétence en matière d'information sur les métiers et les formations conduit à un transfert de personnels de l'ONISEP vers les régions et à une restructuration des délégations régionale de l'ONISEP. Par ailleurs, la volonté commune de la rectrice d'académie et du président de la région Centre-Val de Loire de mettre en œuvre l'expérimentation de mise à disposition de personnels d'orientation à la région crée des fonctions nouvelles d'ingénieurs de l'orientation chargés de porter l'offre de service de la région en matière d'information sur les métiers.

Dans ce contexte de coopération accrue et de nécessité d'articuler les questions de pédagogie de l'orientation et d'information sur les métiers et les formations, le SAIO souhaite construire un pôle d'ingénierie de l'information et de l'orientation.

### **Missions du directeur responsable du pôle ingénierie de l'information et de l'orientation**

#### **1-formation et valorisation des ressources pédagogiques**

- Il construit avec le CSAIO et en lien avec la DAFOP l'offre de formation concernant l'accompagnement à l'orientation des équipes et des établissements.
- Il participe aux sessions de formation en tant que formateur.
- Il élabore des ressources pédagogiques pour les horaires dédiés (12 et 36 heures au collège, 54 heures au lycée).
- Il accompagne les psychologues de l'éducation nationale dans leurs missions de pédagogie de l'orientation dans le cadre de la collaboration avec la région.
- Il assure le lien avec les personnels non transférés de l'ONISEP.

#### **2-Contribution à la coopération avec la région**

- Il assure une liaison permanente avec les ingénieurs de l'orientation de la région pour apporter le regard pédagogique nécessaire à l'offre de service régionale en matière de connaissance des métiers.
- Il seconde le CSAIO dans ses relations avec le service régional de l'orientation.
- Il apporte son expertise au GIP Aifa-Centre pour le fonctionnement du SPRO dans le cadre du dispositif d'orientation tout au long de la vie.

**Conditions d'emploi :** le poste est placé sous l'autorité directe du Chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO).

La personne recrutée reste affectée sur un support de DClO et bénéficie d'une indemnité spécifique fixée à 630 euros mensuels ainsi que de 20 points de NBI.

**Informations complémentaires :** Le dossier de candidature composé d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation et de la dernière évaluation professionnelle doit être adressé, **pour le 26 juin 2020**, par la voie hiérarchique à : Mme la secrétaire générale d'académie, [ce.sgio@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.sgio@ac-orleans-tours.fr)

**Localisation du poste :** France, Centre-Val-de-Loire, Orléans

# Le rapport de la Cour des Comptes

## Morceaux choisis

et

## commentaires de l'ANDCIO

### Les auteurs et rapporteurs :

#### Instruction du rapport :

-**Mireille Riou-Canals**, conseillère maître à la Cour des comptes a été directrice générale de l'enseignement supérieur et de la recherche au ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt d'octobre 2012 à mai 2016.

Enarque (promotion Denis Diderot), ancienne élève de l'ENS de Fontenay-aux-Roses en section philosophie, elle est également diplômée de l'IEP de Paris et de Paris 1-Panthéon-Sorbonne en droit et philosophie.

En 1995, elle prend en charge le pilotage de la mise en œuvre de la réforme budgétaire et comptable au sein de ce ministère. En juillet 1999, elle prend les fonctions de directrice financière du ministère de l'Agriculture, avant de rejoindre le corps des inspecteurs généraux, en 2004. En 2007, elle fait partie de l'équipe interministérielle chargée de la Révision générale des politiques publiques (RGPP).

-**Véronique Boussarie**, inspectrice d'académie détachée en qualité de rapporteure extérieure à la cour des comptes, titulaire d'une maîtrise de mathématiques, ancienne élève de l'école nationale supérieure, experte des politiques publiques d'éducation

#### Vérificateurs :

-**Gilles PERNIAS** attaché d'administration de l'État relevant des juridictions financières a été nommé par arrêté du premier président de la Cour des comptes en date du 1er février 2017, au grade d'attaché principal d'administration de l'État à compter du 1er janvier 2017

-**Philippe Vannier** Vérificateur à la Cour des comptes

#### Contre-rapport :

-**André Barbé**, conseiller référendaire de 1re classe à la Cour des comptes, en détachement comme conseiller maître (hors tour), directeur général des services au conseil départemental d'Indre-et-Loire

Vu son parcours de formation, il est peu probable que cette personne ait eu à recourir aux services d'un conseiller d'orientation à l'époque et encore moins à ceux d'un CIO !

Sa carrière au ministère de l'Agriculture ne lui a peut-être pas permis d'appréhender la place et le rôle des personnels d'orientation puisque ce ministère n'a pas de personnels dédiés et que souvent, il fait appel aux CIO pour accueillir les élèves en entretien ou atelier ou obtenir quelques heures de prestation dans ses établissements (permanences ou séances d'info).

Son expertise en matière budgétaire est sans doute à l'origine de la proposition de transférer les programmes 140 et 141 consacrés à la charge budgétaire des psy-EN sur le 230 « Vie de l'élève ».

Toutes ces personnalités sont sans doute très compétentes dans leurs domaines mais sont manifestement étrangères aux besoins des jeunes en matière de conseil en orientation et aux problématiques de l'accompagnement à la construction de projet.

## Une pénurie de médecins scolaires

Le ministère bute sur des difficultés pour renouveler des effectifs vieillissants pour lesquels les prévisions de départs en retraite excèdent largement le rythme annuel de recrutement par voie de concours qui ne permettent de pourvoir que moins de la moitié des postes offerts. Ce problème, qui tient d'abord à la démographie médicale d'ensemble, dépasse l'éducation nationale, même si elle a tenté d'améliorer l'attractivité du métier par une revalorisation des rémunérations, sans effet décisif jusqu'ici. Pour autant, ce seul facteur ne saurait expliquer la performance très médiocre de la santé scolaire.

La performance très en deçà des objectifs est due à une organisation défaillante. Les difficultés persistantes de la santé scolaire, dotée de 1 260 M€ en 2019, ne tiennent pas à un manque de moyens budgétaires : sa masse salariale a cru de 12 % depuis 2013. Les effectifs ont augmenté de 40 % en 20 ans, alors que les effectifs scolaires sont restés stables, et depuis 2013 de 4 %. Sur cette dernière période, la croissance des effectifs d'assistants sociaux et de psychologues a été respectivement de 9 % et de 5,2 %, avec un effort particulier pour les psychologues affectés au premier degré d'enseignement, soit 9 %. **La santé scolaire souffre des failles de son organisation et de son défaut de pilotage.**

Ce rapport ne donne pas de pistes pour résoudre ce problème de pénurie : ni le nombre de postes au concours, ni la revalorisation des rémunérations n'ont eu d'effet positif jusqu'à présent.

On ne comprend pas en quoi le fait de rattacher les psyEN au pôle santé va contribuer à pallier cette situation.

Jusqu'à aujourd'hui, leurs missions déjà bien vastes, n'incluent certes pas la réalisation des visites médicales et ce n'est pas cette mesure qui permettra à tous les enfants et adolescents de bénéficier des bilans et des suivis médicaux auxquels ils ont légalement droit !

Le constat qu'un service ait besoin d'un pilotage et d'une organisation solide pour bien fonctionner relève de l'évidence et pourrait s'appliquer à bien d'autres domaines de la fonction publique qui ont été peu à peu délaissés par leur administration, souvent par volonté de décentraliser, parfois par méconnaissance des réalités des services déconcentrés par les pouvoirs centraux, on l'a souvent déploré pour les CIO lors de nos audiences auprès des « conseillers » ministériels.

## Parmi les recommandations

### Unifier le service de médecine scolaire et revoir les méthodes de travail

1. Dans les directions départementales des services de l'éducation nationale (DSDEN), regrouper au sein d'un service de santé scolaire les médecins, les personnels infirmiers et d'assistance sociale et les psychologues de l'éducation nationale. Créer un service de pilotage dans les rectorats, sous la direction d'un inspecteur d'académie (MENJ).

4. Transférer la charge budgétaire des psychologues de l'éducation nationale, inscrite aux programmes 140 et 141 vers le programme 230, Vie de l'élève (MENJ).

6. Revoir le partage des tâches entre médecins de l'éducation nationale et personnels infirmiers, notamment pour les visites médicales de la 6e année de l'enfant et des élèves mineurs des filières de l'enseignement professionnel (MENJ, MSS).

7. Doter le ministère d'un Conseil de la santé scolaire, publier un rapport annuel sur la santé scolaire (MENJ).

Les psy-EN collaborent déjà amplement avec les ASS et infirmières ne serait-ce que pour les ESS. Proposer de les intégrer au sein d'un service de santé scolaire n'a pas d'utilité et pour le second cycle ne se justifie pas puisque ce serait réduire leur rôle à l'aspect clinique et pathologique en éliminant leur spécialité EDCO de conseil en orientation.

Le regroupement préconisé en DSDEN des personnels de santé, ASS et psyEN au sein d'un même service de santé scolaire entrainerait de fait une modification du mode d'affectation des personnels infirmiers, qui sont actuellement affectés en établissement et des psyEN qui ne le seraient plus à un CIO. Tous les personnels cités seraient affectés et gérés comme les ASS.

### Un cadre budgétaire à simplifier

Les crédits des personnels de santé scolaire sont répartis entre plusieurs programmes budgétaires de la mission interministérielle enseignement scolaire : ceux qui concernent les médecins, personnels infirmiers et assistants de service social relèvent du programme budgétaire 230 (Vie de l'élève) alors que ceux des psychologues de l'éducation nationale sont inscrits dans des programmes finançant les deux degrés d'enseignement : programmes budgétaires 140 (premier degré) et 141 (second degré). Il n'est pas logique que la maquette budgétaire de la MIES sépare les psychologues de l'éducation nationale des trois autres métiers de la santé scolaire. Cette présentation est liée à l'histoire de ces personnels qui par le passé et pour le 1er degré ont été beaucoup recrutés au sein des corps enseignants et formés à la psychologie lors de reconversion professionnelle. Aujourd'hui, les psychologues du 1er et du 2nd degrés sont regroupés dans le même corps (PsyEN), ils sont recrutés parmi les titulaires d'un master de psychologie, leur métier est essentiel pour repérer et caractériser les troubles des apprentissages, mettre en place un suivi adapté selon les besoins de l'élève. Aussi il convient de réunir les crédits les concernant avec ceux qui concourent à supporter les autres personnels de santé scolaire au sein du programme Vie de l'élève.

Cette logique d'attribution des moyens induit des variations dans les taux d'encadrement des élèves par les différents professionnels de la santé scolaire que l'on ne parvient pas à rapporter à des caractéristiques objectives de telle académie ou tel département. Au niveau des académies, les dotations conduisent en 2018 à une moyenne de 8 880 élèves à prendre en charge par médecin (de 6 797 en Corse à 11 747 à Orléans-Tours), 1 332 par infirmier (de 893 pour Limoges à 1 666 pour Versailles), 1 962 par ASS (de 1 334 pour Créteil à 2 857 pour Rennes), 1 501 par PsyEN du 1er degré (de 1 052 pour Paris à 1 900 en Corse) et 1 038 par PsyEN du 2nd degré (de 742 pour Paris à 1 278 pour Montpellier). [...] De facto le nombre d'élèves par établissement n'est pas un critère pris en compte.

Les psy-EN sont de facto assimilés aux professionnels de santé scolaire ! C'était bien là le danger du corps unique et du statut de psychologue dont la spécificité de la spécialité EDCOSP n'a pas pu être mise en avant comme pour les psychologues du travail.

En vertu de quoi la psychologie de l'orientation serait -elle moins justifiée que la psychologie du travail ?

En vertu de quoi les enfants, adolescents et étudiants n'auraient-ils pas droit pour leur orientation au recours à des psychologues spécialisés tout comme les adultes ?

### Que résoudra la fusion budgétaire proposée ?

Une redistribution des postes selon les académies et les spécificités territoriales est certes indispensable mais comment aller faire travailler les parisiens dans les provinces éloignées ?

L'organisation du travail des PsyEN du 2nd degré, entre les CIO et les EPLE, n'est pas stabilisée. Leur temps de présence en établissement est fractionné : chaque PsyEN à temps plein couvre plusieurs établissements où il assure un travail d'une demi-journée ou d'une journée par semaine. **Le suivi des emplois du temps n'est pas aisé.**

Les PsyEN du 2nd degré : leur évaluation est double, par le directeur du CIO et par l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'orientation. Depuis 2017, aucune synthèse de ces évaluations n'est plus remontée au niveau national.

Par ailleurs une part croissante du temps de travail est de plus en plus consacré à l'écoute des élèves en situation de mal être dans les établissements du 2nd degré, **il est donc regrettable que les conseillers principaux d'éducation CPE et surtout les PsyEN ne soient pas davantage sollicités**

Le suivi de la santé psychologique des élèves peu réalisé malgré l'unification du corps des psychologues, encore centrés sur l'orientation.

C'est une des responsabilités des DCIO : le contrôle du respect des obligations de service serait rendu difficile voire impossible dans les lieux d'accueil distants dépendant du CIO départemental. Quant à l'évaluation, elle se ferait un peu au jugé !

Dans les établissements, les rôles sont parfois confus en matière d'écoute entre les infirmières-ères, les ASS, les psyEN et les professionnels extérieurs sollicités par les chefs d'établissements : psychologues libéraux ou appartenant à des structures de lutte contre les addictions, et peut-être bientôt des conseillers mission locale !

La création du corps des PsyEN en 2017, réunissant les « psychologues scolaires » du premier degré issus du corps des professeurs des écoles et les « conseillers d'orientation psychologues » du second degré – qui étaient avant 1991 des « conseillers d'orientation » n'a pas encore permis d'harmoniser leurs missions, répondant pourtant à un besoin croissant. La promotion du bien-être psychique et de la santé mentale, ainsi que la prévention et la détection précoce de la souffrance et des troubles psychiques figurent au premier rang de la convention cadre de partenariat signée en 2016 par les ministères chargés de l'éducation et de la santé. Pour autant le MENJ fait porter essentiellement par les personnels infirmiers la prévention en matière de santé mentale des jeunes. Il a laissé de façon surprenante les PsyEN en marge de cette action, alors même que leur recrutement garantit désormais qu'ils ont une formation initiale appropriée (licence et master de psychologie) et que l'affectation des psychologues au sein des écoles et des établissements favorise le repérage des élèves en situation de difficulté et le suivi de leur prise en charge. L'extension des missions des enseignants et des professeurs principaux consacrées à l'orientation, à travers l'accompagnement personnalisé des élèves, et la part croissante du numérique dans la recherche d'informations sur l'orientation, ont entraîné d'un autre côté une moindre implication des PsyEN du 2nd degré dans les CIO. Par ailleurs le nombre de CIO a été resserré, passant de 536 en 2013 à 427 en 2019.

L'application de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » chargeant les régions d'une mission d'information des élèves sur les métiers et les parcours de formation doit conduire à une redéfinition des missions des PsyEN du 2nd degré. Le ministère, depuis plus d'un an, tarde à définir leur nouveau cadre d'intervention : la définition en 2019, pour les classes de 4e, 3e et de lycée d'un temps dédié à l'accompagnement à l'orientation, en lien avec les régions, ne précise pas les responsabilités respectives des enseignants et des PsyEN. Ce contexte mouvant pourrait être l'opportunité d'une meilleure prise en compte des besoins des élèves en matière de soutien et de suivi psychologique, mettant fin à l'association systématique et réductrice, fruit de l'histoire, de l'orientation et de la psychologie dans le second degré.

Aucune réponse du ministère ne justifie l'écart du temps de présence hebdomadaire (24 h et 27 h) entre les PsyEN du 1er et du 2nd degré. Le total des heures de présence ainsi définies atteint en outre au maximum 888 heures annuelles pour les PsyEN du 1er degré et 1 053 pour les PsyEN du 2nd degré, en deçà des heures de présence demandées aux médecins, ASS et infirmiers. La définition des « quatre heures hebdomadaires consacrées à l'organisation de leur activité » se justifie difficilement compte tenu du peu d'heures de présence demandées à ces personnels. En revanche, des personnels très investis ne voient pas leur temps de travail comptabilisé ou valorisé.

Moindre implication des psyEN dans les CIO ?

Le nombre de CIO jouerait sur le temps de présence des psyEN en EPLE : peut-être car dans les gros CIO, il y a une souplesse d'organisation permettant de libérer des plages de temps d'intervention en EPLE en cas d'urgence ou de problème spécifique.

La psychologie est décidément *non grata* dans l'orientation !

Il est clair que le rapport souhaite aligner les missions des psyEN EDCO sur celles des EDA et évacuer à plus ou moins courte échéance leur implication dans l'orientation.

Tout comme le sens commun, les conseillers de la CdC ne voient pas l'utilité de la psychologie dans l'orientation.

Information et accompagnement, fortement numérisés, sont les deux mamelles de l'orientation !

Certes, ce constat méritait d'être fait mais le raccourci effectué entre les heures de présence demandées aux médecins/infirmiers-ères/ASS et celles des psyEN montre bien que la mission n'a pas compris que les psyEN ont beaucoup de travail pré et post intervention (rédaction, préparation, corrections de bilans, correspondances avec enseignants, élèves, familles, etc.) et qu'une décharge horaire est justifiée.

## Activités de l'ANDCIO

Confinement oblige, l'ANDCIO a elle aussi adopté la téléconférence. Nous nous sommes concertés à trois reprises depuis janvier et nous avons continué nos échanges et nos réflexions autour de l'actualité des services. Nous avons pu ainsi dégager des pistes à travailler pour essayer de peser sur les décisions que le MENJ sera amené à prendre dès que ses préoccupations ne seront plus monopolisées par le COVID, par les procédures de fin d'année, affectation et examens, ainsi que par la préparation de la rentrée qui s'annonce très compliquée.

Concernant l'académie d'Orléans-Tours, une rencontre avec le responsable local de la FCPE a eu lieu en février afin d'exposer en détail les projets du rectorat et leurs répercussions en mettant en garde sur l'argument contestable que les sites sont tous maintenus et même plus. Maintenir un lieu d'accueil n'est pas forcément maintenir un service public de qualité.

Cette année, l'ANDCIO doit renouveler son conseil d'administration élu il y a trois ans. **Des élections auront donc lieu cet automne** et les collègues DCIO adhérents à jour de leur cotisation à l'ANDCIO et en activité ou retraités peuvent se porter candidats. Un courrier spécial élections vous parviendra prochainement.

**Les enjeux n'ont jamais été aussi importants, comme l'indiquent les toutes dernières informations sur l'avenir des CIO.**

**Vous avez besoin d'une association encore plus forte, et nous avons besoin de votre soutien.**

**Pour une représentativité accrue de notre association, adhérez et faites adhérer à l'ANDCIO.**

La 15<sup>ème</sup> journée de réflexions-débats aura lieu si la situation sanitaire ne détériore pas à nouveau à une date qui n'est pas encore fixée mais nous avons bon espoir de vous la proposer en novembre ou décembre 2020.



Le thème de cette année reste totalement d'actualité et demeure inchangé :

**CONSEIL, INFORMATION et maintenant ACCOMPAGNEMENT**  
**La place et le rôle des CIO et des DCIO**  
**dans la nouvelle répartition des compétences**

**Un contexte de plus en plus complexe et inquiétant**

Plus d'un an après l'adoption de la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », avec ses répercussions sur l'avenir des DRONISEP et en filigrane les retombées sur les CIO, après la sortie du rapport des IG Charvet, Lugnier et Lacroix et en parallèle la réforme territoriale des services publics, le contexte ne fait que se complexifier et s'aggraver.

**Des acteurs de plus en plus nombreux et disparates dans le champ de l'orientation**

L'entrée des régions parmi les acteurs intervenant auprès des élèves, le renforcement du rôle des professeurs principaux, la création de référents orientation dans les EPLE, d'une certification pour les enseignants et d'une habilitation pour les CPE, risque de brouiller encore un peu plus les rôles et la perception des jeunes et des familles, malgré la volonté du ministère de clarifier les acteurs et leurs fonctions.

**Une architecture modifiée et une organisation décomposée en échelons territoriaux**

MENJ → DRAO + Régions → CSAIO + IEN-IO+DCIO → DASEN + IEN-IO + DCIO → EPLE + CIO

- Au niveau national, le ministère : cadrage (cadre national de référence) et pilotage sur des grandes lignes.
- Au niveau académique et régional, les recteurs-DRAO : relais des décisions ministérielles en lien avec les exécutifs régionaux.
- Au niveau intra régional, dans les régions recomposées, les recteurs, assistés par les CSAIO : déclinaison en fonction des spécificités territoriales avec l'aide d'un IEN-IO et d'un DCIO
- Au niveau départemental, les IEN-IO : mise en œuvre dans les bassins en lien avec les chefs d'établissements avec l'aide d'un DCIO
- Au niveau local, les chefs d'établissements : organisation et mise en œuvre de la pédagogie de l'orientation avec l'appui technique des psy-EN et des CIO.

**Un recours de plus en plus développé au numérique et à l'intelligence artificielle**

Avec la perspective de développement fulgurant de l'informatique quantique, on peut redouter que les services publics se désincarnent et se déshumanisent de plus en plus, de la déclaration fiscale à l'orientation.

**Autant de transformations qui imposent aux CIO et à leurs directrices et directeurs un repositionnement au travers de leurs missions (à redéfinir), de leurs fonctions et de leur rôle au sein de l'institution Éducation Nationale et vis-à-vis de leurs partenaires internes et externes.**

## Le programme de la journée reste inchangé

- 9 h : **assemblée générale** : rapport d'activités, bilan financier, bilan moral et perspectives ;

- 10 h : début de la journée d'études, **interventions** et échanges :

**Jean GUICHARD**, Professeur émérite de Psychologie au CNAM : « Analyse du rapport Charvet et ses implications sur les parcours d'orientation des jeunes »

- 14 h : **trois ateliers de réflexion** :

- le DCIO conseiller technique des chefs d'établissement dans le cadre des bassins : une mission à redimensionner ? Grand témoin : **un-e CSAIO**

- les CIO et leurs partenaires internes à l'EN : le rôle pivot du DCIO. Grand témoin : **un-e proviseur-e**

- les partenariats externes : sur le bassin, le CIO et son DCIO comme interface entre EN et Région/ monde économique. Grand témoin : **un-e représentant-e des régions**

- et, sous réserve de confirmation : un ou plusieurs représentants du MENJ

- 15h30 : Les grands témoins exposeront leurs réflexions à l'issue des ateliers

- jusqu'à 17 h : Echanges avec la salle sur les thèmes évoqués par les intervenants et sur les informations en direct des académies.

## Le lycée Paul Bert nous a d'ores et déjà assuré de son accueil

7-8 Rue Huyghens,

75014 Paris

Tél : 01 43 20 32 64

Métro : Vavin (Ligne 4), Raspail ou Edgar Quinet (Ligne 6)





## Association Nationale des Directeurs de Centre d'Information et d'Orientation

Pensez à visiter notre site Internet :

<http://www.andcio.org>

### BULLETIN D'ADHESION ET DE SOUTIEN 2020 – 2021

*(pour tous les collègues qui dirigent un CIO ou anciens DCIO, et toute personne pour le soutien)*

*Important ! Nous avons réduit le nombre de rubriques, mais nous vous prions de bien vouloir les renseigner toutes, même en cas de ré-adhésion.*

#### ACADEMIE :

NOM : M. Mme <sup>(1)</sup>

Prénom :

Lieu(x) d'exercice, département, VILLE(S) *(si vous dirigez plusieurs CIO ou sites, indiquez-les tous) :*

Code postal et commune de résidence *(pour les retraités, autres membres et donateurs) :*

<sup>(1)</sup> Rayer la mention inutile

Mél personnel *(privé, ou professionnel en p.n@ac-\*\*\*.fr, il est indispensable pour l'envoi de votre carte, du Courrier des adhérents et de votre mot de passe pour accéder à l'espace adhérents de notre site, ou de recevoir des informations si vous n'êtes pas adhérent) :*

je préfère faire un don sans adhérer ; montant du don : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature,**

Le montant de l'adhésion pour l'année scolaire 2020-2021 est de **50 € pour les DCIO en activité (tarif préférentiel de 35 € pour les néo-DCIO)** et de **25 € pour les retraités et autres membres**. Le montant du soutien est libre.

#### Les DCIO en activité peuvent régler leur cotisation en deux fois.

Dans ce cas il convient d'établir **deux chèques** à l'ordre de l'A.N.D.C.I.O., **datés du jour d'émission**, l'un **de 25 €**, l'autre du montant du solde en précisant au verso la date à laquelle il pourra être présenté à l'encaissement.

Bulletin d'adhésion et de soutien à envoyer sans attendre, directement au trésorier (adresse ci-dessous), ou au correspondant académique (possibilité d'envoi groupé), accompagné de votre cotisation.

Votre carte d'adhérent vous parviendra par courrier électronique *(écrivez lisiblement votre adresse dans la rubrique ci-dessus)*.

**N.B.** La période d'adhésion s'étend du 01.10.2020 au 30.09.2021.

---

Trésorier : Henri VERNERET – CIO de Saint-Etienne le Soleil  
22 rue Louis Soulié - 42000 ST ETIENNE - Courriel : [henri.verneret@ac-lyon.fr](mailto:henri.verneret@ac-lyon.fr)

---